Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire
pour l'éducation, l'enseignement, la recherche, la culture
Section régionale d'Aquitaine

Monsieur Le DRAAF

22 rue Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Dax, le 12 mai 2017

Objet : publicité irrespectueuse de la réglementation

Monsieur le Directeur Régional,

A plusieurs reprises, par lettre ou dans les instances régionales (CTREA, CREA) , le SNETAP FSU Nouvelle Aquitaine vous a interpellé pour dénoncer des publicités particulièrement irrespectueuses de la réglementation, distribuées par les MFR ou les établissements privé temps plein. Il vous a aussi informé de la création d'un réseau de veille « vigilance privé ». Ces transgressions sont contraire à l'article L813-8 du code rural et pêche maritime qui oblige de faire apparaître le statut de l'établissement ainsi que le statut de chaque formation dispensée. De même, un établissement privé ne peut utiliser les logos types de la République ou Marianne.

A chaque fois, vous nous avez assurés de votre volonté de faire appliquer le droit le plus strict.

Or, nous prenons connaissance chaque jour de dépliants, publicités papiers ou pages d'accueil sur internet des MFR ou établissements privés temps plein qui ne tiennent aucunement compte des griefs signalés, a fortiori en période de Journées Portes Ouvertes.

A titre d'exemples, le réseau régional « vigilance privé » a relevé dans, plusieurs départements de la nouvelle région des entorses aux règlements :

- sur les pages d'accueil des sites internet aucune mention du caractère privé : Fédération des MFR de la Gironde, MFR de St Yzans, MFR de Dax, MFR de Ste Bazeille, MFR de la Dordogne, MFR de Périgueux, MFR de Beynac Cussac, CFP de Beauséjour.....
- sur les dépliants, affiches pour les JPO aucune mention du caractère privé: MFR de Beynac- Cussac, MFR du Blayais...

- sur les pages d'accueil des sites internet, utilisation du logo du ministère de l'agriculture et du MEN : MFR de St Yzans, MFR forêt environnement de Chevancaux...

- sur les pages dédiées à chacune des formations, aucune mention du caractère privé : MFR de Dax,MFR de Vayres, Le Cluzeau collège et lycée, par exemple.

Enfin, pour la plupart des établissements MFR, lors d'une recherche internet, on constate que les informations obligatoires ne sont pas inscrites sur la page d'accueil du site, si nous cliquons sur chaque formation il en va de même, il faut parfois ouvrir les PDF pour trouver une mention au caractère privé sous contrat de l'établissement. Pour le SNETAP FSU cela vise à tromper et brouiller l'utilisateur, c'est à dire toutes les familles en recherche d'orientation pour leurs enfants, et tous les agents des services d'orientation.

Au vu de ces éléments, nous exigeons une intervention de votre part auprès du ou des contrevenants avec rappel des sanctions encourues pour chacun de ces agissements.

En cas de manquements graves ou répétés de l'association ou de l'organisme responsable d'un établissement d'enseignement agricole privé, le ministre de l'agriculture ou son délégué peut, après mise en demeure, décider de la suspension totale ou partielle du contrat. Cette mesure entraîne la réduction de l'aide financière de l'État ou la suspension du paiement des mandats versés au bénéfice de l'établissement. Si ces dispositions restent sans effet, le ministre peut provoquer la révision ou la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article R.* 813-12.

Le Snetap-FSU et son réseau « vigilance privé » ne toléreront donc plus aucune nouvelle récidive d'où qu'elle provienne.

En l'attente, soyez assuré, Monsieur le directeur régional, de notre total dévouement au service public d'enseignement agricole.

Le secrétaire Régional Aquitaine pour le secrétariat Nlle Aquitaine

Alain Godot

SNETAP FSU Aquitaine LEGTA de Dax - 2915 Rte des Barthes - 40180 OEYRELUY alain.godot.@educagri.fr
06 43 57 47 61